

que cette tournure est préférable à celle-ci: «Que la Chambre refuse de poursuivre l'examen du bill». Toutefois, Votre Honneur n'a pas soulevé la question de la forme, mais plutôt du fond.

Le principal commentaire sur lequel je m'appuie est le numéro 382 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours...

Le commentaire est un peu plus long, mais je ne crois pas être malhonnête en m'arrêtant là. Je dois dire qu'il y a aussi un autre commentaire ailleurs, ainsi que certaines décisions, selon lesquels on ne peut être à la fois pour et contre une motion de ce genre. Autrement dit, l'amendement ne peut en même temps être pour et contre la deuxième lecture. Si un député veut présenter un amendement motivé lors de la deuxième lecture, il faut que cet amendement s'oppose au bill sous la forme où il est présenté à la Chambre. C'est précisément l'attitude que j'ai prise dans mon amendement, à savoir, qu'à moins d'obtenir une déclaration semblable à celle que renferme la proposition d'amendement, nous n'allons pas poursuivre l'étude du bill C-186 sous sa forme actuelle.

Permettez-moi maintenant de relever les conditions d'admissibilité stipulées au commentaire 382. Il y est dit qu'un amendement de ce genre doit impliquer qu'on s'oppose à la deuxième lecture d'un bill. C'est certainement cette position que je prends dans mon amendement. Puis Beauchesne dit que la résolution peut déclarer quelque principe qui soit:

... contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours...

● (3.50 p.m.)

C'est justement le sens de mon argumentation. Puisqu'on nous demande d'accorder des crédits au CN, alors que celui-ci n'a rien fait pour donner suite à la demande de la Chambre en fait de pension, nous sommes d'avis de ne pas aller plus loin et de ne pas favoriser l'avancement des travaux sur ce bill.

On alléguera peut-être les difficultés du point de vue financier, à quoi je répondrai qu'en somme, l'amendement ne fait que demander au gouvernement d'assurer à la Chambre qu'il fera appliquer par le CN une certaine recommandation, et ne propose pas en soi une dépense. En fait, même le rapport du comité permanent des transports et communications, que la Chambre a entériné le 7 octobre, ne prévoit pas d'autres sorties de fonds du Trésor fédéral. Ce rapport montrait au CN comment il

pouvait s'en tirer par ses propres moyens. Cet amendement ne met donc pas en cause le droit d'un député de proposer des motions portant affectation de crédits. Nullement. Il invite le gouvernement à le faire. Votre Honneur se demandera peut-être si l'amendement a rapport au bill. J'estime que beaucoup d'amendements récents se fondaient sur le commentaire 328, et sur les raisons pour lesquelles le motionnaire estimait qu'on ne devait pas poursuivre l'étude de tel ou tel bill.

Comme je le disais juste avant de présenter cet amendement, il y a un lien très étroit entre la demande de crédits que nous présente le CN en arguant de sa pauvreté et son refus de donner suite à une requête que nous lui avons déjà soumise au sujet des pensions de ses employés. L'argent dont il est question est destiné aux coffres du CN. L'ensemble de la gestion du CN entre ici en jeu. Je dirais même qu'il s'agit aussi du financement du CN. A mon avis, l'amendement est raisonnable parce que, tout en s'opposant au bill, il précise les motifs pour lesquels nous estimons devoir en interrompre l'étude; en outre, sous sa forme actuelle, il n'entre pas en conflit avec les restrictions imposées aux simples députés.

J'espère donc, Votre Honneur, avoir réussi à vous éloigner de la tentation de trouver la motion irrecevable, pour une raison que je ne puis concevoir. Je dirai à la Chambre qu'ayant adopté une motion sur le financement du CN, qu'étant maintenant saisi d'un projet de loi ayant trait au financement du CN, un simple député a le droit de proposer une amendement semblable. J'espère que Votre Honneur le verra d'un œil bienveillant.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter au commentaire mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les commentaires n<sup>os</sup> 388 et 393 (1) de Beauchesne. Le principe fondamental sur lequel je voudrais m'appuyer, c'est que, même si le député a su habilement présenter cet amendement, il se met cependant dans une situation illogique. Il dit en réalité que le CN devrait verser davantage à ses retraités mais, en même temps, il semble sous-entendre que le CN ne devrait pas disposer de plus d'argent. Si c'est ce qu'il laisse supposer, c'est illogique, car le CN ne pourrait pas alors faire droit à sa demande. Donc, à mon avis, sa déclaration est conforme à ce qui est dit au paragraphe (1) du commentaire 393.

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

En fait, le député demande à la Chambre de prendre position sur une question qui ne peut être tranchée vraiment que si le principe du bill est reconnu; la motion tend à refuser l'adoption du bill et, par conséquent, à laisser le CN sans argent. Bien entendu, cela serait contraire aux objectifs du CN mais aussi à ceux du député.

Malgré son adroite tentative pour conformer le libellé au commentaire 382 de Beauchesne, en réalité, il ne